|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/8 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale8 mars 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**Groupe de travail des véhicules automatisés/
autonomes et connectés**

**Seizième session**

Genève, 22-26 mai 2023

Point 4 d) de l’ordre du jour provisoire

**Véhicules automatisés/autonomes et connectés :
Règlement ONU no 157**

 Proposition de complément à la version originale
du Règlement ONU no 157 (système automatisé de maintien dans la voie) et à la série 01 d’amendements à ce Règlement

 Communication de l’expert du Royaume des Pays-Bas[[1]](#footnote-2)\*

 Le texte ci-après, établi par l’expert du Royaume des Pays-Bas, vise à clarifier la référence au Règlement ONU no 10 (CEM) conformément aux recommandations figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.3. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement ONU figurent en caractères **gras** pour les ajouts et ~~biffés~~ pour les suppressions.

 I. Proposition

*Paragraphe 5.1.7*, lire :

« 5.1.7. L’efficacité du système ne doit pas être compromise par des champs magnétiques ou électriques. Cela doit être démontré par la conformité **aux prescriptions techniques de** ~~à~~ la série 05 ou ~~à~~ **d’**une série ultérieure d’amendements au Règlement ONU no 10. »

 II. Justification

 Conformément au paragraphe 7 du chapitre IV des Directives générales concernant l’élaboration des Règlements de l’ONU et les dispositions transitoires qu’ils contiennent (document ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.3), lorsqu’un Règlement ONU renvoie aux dispositions d’un autre Règlement ONU, il ne faut pas solliciter une homologation en vertu de ce dernier Règlement, mais simplement se référer à ses dispositions.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), par. 20.6), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)